

GESTION DE L'EAU

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Les changements climatiques sont associés à une augmentation des événements météorologiques extrêmes (crues, inondations, étiages, périodes de sécheresse prolongées) mais aussi à une grande variabilité du régime des précipitations. Ces changements constituent par ailleurs une menace pour la qualité et la disponibilité à long terme de la ressource en eau.

Les objectifs de la stratégie climatique en relation avec la gestion de l'eau visent:

- La protection des personnes et des biens vis-à-vis des dangers tels que les crues et le ruissellement de surface;

- La préservation de la qualité et de la quantité de la ressource;
- La gestion intégrée de l'eau en milieu urbain;
- La valorisation de l'eau comme ressource pour la végétation, le confort thermique, la qualité de vie et les aménagements.



RÔLE DE LA COMMUNE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les enjeux posés par les changements climatiques en matière de gestion des eaux sont en partie couverts par les différents instruments de la politique de l'eau¹. La commune a néanmoins un rôle important à jouer pour s'assurer que les mesures prévues dans ces plans prennent en compte les évolutions climatiques à venir (en particulier l'évolution du régime des précipitations et les périodes de sécheresse). Elle peut également les compléter par des mesures dépassant le périmètre de ces plans, en particulier en valorisant l'eau dans les espaces publics.

Les axes prioritaires d'intervention au niveau communal sont les suivants:

- Préserver et valoriser les cours d'eau (notamment via leur renaturation).
- Prévenir les risques liés aux crues et au ruissellement de surface.

- Favoriser une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert qui soit multifonctionnelle, simple, réversible et répondant à plusieurs services écosystémiques.
- Maximiser les surfaces en pleine terre et les valoriser en y acheminant l'eau de pluie au bénéfice de la végétation et du sol.
- Inciter à une utilisation parcimonieuse de l'eau (en particulier en période de sécheresse) et à une réutilisation de l'eau de pluie (arrosage, eaux grises sanitaires).
- Renforcer les mesures d'accès à l'eau pour les populations, afin d'améliorer le confort urbain et de lutter contre les îlots de chaleur (accès aux cours d'eau, fontaines, etc.).

¹ La politique de l'eau est dotée de différents instruments d'action territoriaux. Au niveau communal et intercommunal, le *PGEE (plan général d'évacuation des eaux)* constitue l'instrument de référence. Il traite de la planification de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales. Le PDCoM entretient des interactions fortes avec le PGEE. Les perspectives d'urbanisation et les projets territoriaux prévus dans le PDCoM sont intégrés au PGEE. Réciproquement, les actions PGEE à incidence territoriale sont inscrites dans le PDCoM, de même que celles issues des *SPAGE (schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux)* et des *PREE (plans régionaux d'évacuation des eaux)*.

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL (PDCom)

En tant que planification directrice, le PDCom offre l'occasion à la commune de:

- Définir, en tenant compte des spécificités de son territoire, des objectifs cadres et axes d'intervention en matière de gestion de l'eau, et préciser à quelle échelle ils se déclinent.
- Décrire, et le cas échéant spatialiser, les mesures relevant spécifiquement de l'échelle communale (dont la mise en œuvre peut s'effectuer en collaboration avec le canton). Par exemple:

- ◇ Mise en valeur et renaturation des cours d'eau;
- ◇ Mesures de limitation du risque de ruissellement de surface;
- ◇ Concept directeur d'intégration de l'«eau en ville»;
- ◇ Mesures de réduction des consommations en cas de sécheresse.

PLANS LOCALISÉS DE QUARTIER (PLQ) ET AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le PLQ constitue le niveau adéquat pour inscrire des mesures visant, notamment, à:

- Favoriser l'infiltration et utiliser l'eau comme une ressource pour la végétation et le sol (par exemple: pourcentage minimal de surfaces pleine terre/sols naturels, obligation de retenir sur site les pluies courantes, etc.).
- Localiser et dimensionner des dispositifs multifonctionnels de gestion de l'eau à ciel ouvert et de prévention des risques liés au ruissellement de surface.
- Concevoir un concept de gestion des eaux pluviales répondant à des objectifs environnementaux, urbanistiques, paysagers, ludiques et sociaux, et ne se réduisant pas à un succession de dispositif techniques.

Pour l'aménagement des espaces ouverts comme pour la conception des bâtiments, l'enjeu consiste à rechercher des synergies entre les mesures favorables à une gestion durable de l'eau et celles relatives aux autres champs thématiques (gestion des sols, arborisation, biodiversité, énergie, mais aussi stationnement).

La mise en œuvre effective de ces mesures sera suivie, notamment dans le cadre des préavis donnés par la commune sur les autorisations de construire. Sur les parcelles appartenant à la commune, ces mesures seront préalablement inscrites dans les cahiers des charges puis dans les contrats liés aux droits de superficie.

ESPACES PUBLICS

L'aménagement des espaces publics offre l'opportunité à la commune de:

- Prévenir le ruissellement de surface: maximiser les surfaces pleine terre, favoriser la végétalisation (qui ralentit le ruissellement et favorise l'infiltration), privilégier les matériaux perméables, etc.
- Préserver la ressource en eau: acheminer les eaux pluviales vers de la végétation en pleine terre plutôt

que dans une canalisation, choisir des espèces végétales peu gourmandes en eau, installer des dispositifs d'irrigation innovants et économes en eau, etc.

- Lutter contre les îlots de chaleur: mettre en place des points d'accès à l'eau pour les populations, tels que jets d'eau, fontaines ou piscines de plein air (l'effet d'évaporation, donc de rafraîchissement, est particulièrement important pour les eaux vives), utiliser l'eau comme ressource pour les arbres, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN / ACTIONS EXEMPLAIRES

[Atelier «gestion de l'eau»](#) et adaptation aux changements climatiques pour les communes genevoises, évolution des régimes de précipitation, concept eau en ville, bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales, etc.

[Guide des aménagements extérieurs](#), Ville de Sion (cf. fiches 13 à 16)

[ACCLIMATATION](#), lignes directrices pour l'aménagement et l'entretien des espaces publics adoptées par la Ville de Sion (cf. p11)

[Quand la ville surchauffe](#), OFEV 2018 (cf. fiches M 2.2 à M 2.4)

[Gestion des eaux pluviales, vers un changement des pratiques](#), démarche «eau en ville» OCEau